

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX**  
**CHARENTE-MARITIME**

**ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

**VU** : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

**VU** : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**VU** la demande de la SARL MICHAUD en date du 22 avril 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur la VC 70 « route de Meursac » du 22 au 26 avril 2024 afin de remplacer le tampon d'assainissement devant le poste de refoulement.

**A R R Ê T E**

**ART. 1** - La circulation des véhicules sera interdite sur la VC 70 « route de Meursac » à ST GEORGES DES COTEAUX, du 22 au 26 avril 2024 afin de remplacer le tampon d'assainissement devant le poste de refoulement.

**ART. 2** - La signalisation posée et entretenue par la SARL MICHAUD TP- 11 Rue Nicolas Appert - 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT , ☎ 06.21.34.27.54 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

**ART. 3** - Le responsable du chantier, Monsieur Sébastien RIVASSEAU pourra être contacté au 06.21.34.27.54

**ART. 4** - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :  
SARL MICHAUD TP chargée des travaux

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 22 Avril 2024

Le Maire  
Frédéric ROUAN

